

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la convention d'occupation de la base de loisirs du Ski nautique club orthézien arrivée à échéance le 31 décembre 2017,

Vu l'article 3 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2122-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques et son 4° sur le prolongement d'une autorisation existante,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Ski nautique club orthézien à enseigner le ski nautique et à organiser toutes les compétitions liées à cette activité sur le plan d'eau de la base de loisirs d'Orthez-Biron dans la zone dédiée.

Article 2 : de mettre à disposition du Ski nautique club orthézien le local en dessous du bâtiment principal d'une surface de 40 m².

Article 3 : de signer la convention d'occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un loyer annuel de 4 348,77 €.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 janvier 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/01/2018